



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN PIERRE FIXTE**

**Séance du 29 juin 2022**

**L'An deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin, à dix heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme RACHEL Julie, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.**

Date de convocation : 24 juin 2022  
Nombre de membres en exercice : 9

**Etaient présents** : MM. RACHEL Julie, DESBRUGERES Serge, DESBRUGERES Béatrice, BOULOUX Stéphanie, MONÉRIE Nelly.

**Absents** : TROUILLARD Jean (pouvoir à Serge DESBRUGERES), MAROLLES Elisabeth, PINCELOUP Laurent (pouvoir à Julie RACHEL), SERMADIRAS Marie-Hélène.

Mme Béatrice DESBRUGERES a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la Présidente de séance a déclaré la séance ouverte.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le conseil approuve le compte-rendu à l'unanimité.

### **STATUTS SITS**

Suite au changement d'adresse du SITS, il convient d'approuver le changement de statut suite à ce déménagement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les statuts du SITS.

### **Projet de modification des statuts d'ENERGIE Eure-et-Loir**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat.

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

**Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.**

### **Projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, il s'avère en effet que la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

**Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Approuve** les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques formulées par les communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir.
- **Approuve** dans ces conditions le projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir.

### **Modification des modalités d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo 28 d'Energie Eure-et-Loir**

Madame le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo28,
- approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Madame le Maire à signer ce document,
- s'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,
- s'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO)

### **MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique.

Et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Jean Pierre Fixte afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal que la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel s'effectuera par affichage en mairie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition du maire à compter du 1er juillet 2022.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

J. RACHEL évoque l'avenir du terrain de tennis.

S. DESBRUGERES expose les différentes possibilités soit de le réhabiliter, soit la création d'un city stade ou le laisser se dégrader. Les élus opteraient pour la création d'un city-stade sous réserve de son coût global, des entreprises seront contactées pour effectuer des devis.

J. RACHEL informe le conseil du lancement d'une procédure pour état d'abandon manifeste au 31 rue de Charroyau.

J. RACHEL indique qu'il faudrait enlever la terre dans le lotissement, un devis a été demandé, celui-ci s'élevant à 1 800 €. S. DESBRUGERES propose d'étaler cette butte de terre sur le terrain communal, un devis sera demandé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h00.